

A la commission de gestion
du conseil général

POUR INFORMATION

Crédit supplémentaire N° 13 / 2025

Nature du crédit supplémentaire	<input type="checkbox"/> Dépense liée selon brochure <input checked="" type="checkbox"/> Dépense liée selon la nature de la dépense
Objet	Traitements CPS Bruyère
Dicastère / service concerné	3 Culture et formation
Centre d'activité concerné	303 CPS Bruyère (centre pédagogique spécialisé de Sion)
Rubrique comptable	303.3010 Traitements du personnel administratif et d'exploitation
Intitulé de la rubrique ou de l'objet	Traitements du personnel administratif et d'exploitation
Montant prévu au Budget 2025	CHF 2'007'000.-
Crédit supplémentaire 2025 demandé	CHF 600'000.-
Justification	<p>Cette rubrique concerne le CPS de Sion. Le financement du centre pédagogique spécialisé de Sion repose sur un partenariat clair entre le Canton et les communes, régi par les directives financières du DEF et la convention Etat-Commune de Sion. Au sujet du CPS : l'Etat du Valais a confié à la Ville de Sion la responsabilité de la scolarisation des enfants de la région (de Saint-Léonard à Ardon, y compris vallées latérales et bassins versants), relevant des mesures renforcées d'enseignement spécialisé. Pour le domaine de la surdité, Sion assure la mise en place de classes pour enfants sourds, de soutiens pédagogiques spécialisés ou d'autres formes d'interventions de formation spécialisée pour le Valais romand. A ce titre, Sion est désignée comme « centre pédagogique spécialisé CPS » et ce centre est placé sous la</p>

	<p>responsabilité générale de la Direction des écoles de la Ville de Sion.</p> <p>Rôle des communes</p> <p>La Commune de Sion assume la responsabilité organisationnelle du Centre (locaux, mise à disposition de certaines infrastructures, statut communal de la direction) pour les enfants de la région, tandis que les communes de domicile des élèves participent aux coûts conformément aux bases légales cantonales. Le budget et les comptes du Centre sont soumis annuellement au DEF, qui exige une utilisation économique et judicieuse des fonds mis à disposition.</p> <p>Dépassement budget</p> <p>Le budget doit être présenté au DEF au plus tard pour le 31 mars de l'année qui précède l'exercice en question. Comme le budget de la Ville est validé en décembre, il est possible qu'il y ait des différences en cas d'arrivées d'élèves ou d'ouvertures de classes, ce qui est le cas pour l'année 2025. Ces mouvements ont des incidences sur les charges d'exploitation.</p> <p>En ce qui concerne les dépassements en 2025, ils sont dus à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une augmentation des postes octroyés par l'Office de l'enseignement spécialisé sur le site de la Bruyère : <ul style="list-style-type: none"> o +80% d'éducateur spécialisé (en remplacement d'une enseignante spécialisée car impossible de trouver une personne formée) o +80% d'éducateur spécialisé o +10% de MSP (maître socioprofessionnel) dans le cadre du projet de cafétéria à ALPOLE o +40% de psychomotricité - une augmentation du nombre de personnes travaillant dans le secteur « aides à la vie scolaire » (AVS) à + 1.1 EPT - à de nombreux remplacements de longue durée
--	---



	<p>- à une augmentation du nombre d'élèves en classes d'adaptation.</p> <p>Même si nous prévoyons dans le cadre du budget des postes (le budget enseignement spécialisé cantonal se fait, par rapport à la rentrée scolaire prévue, environ 18 mois avant une rentrée scolaire, c'est-à-dire en février avant la rentrée l'année suivante en août), d'importants changements interviennent à tout moment.</p> <p>De plus, une année civile est soumise aux aléas de deux prévisions de budget.</p>
Recettes supplémentaires	Les recettes compensent intégralement les augmentations de charges constatées. Voir sous rubriques 303.4260 Remboursements de tiers (assurances) et 303.4631 Subventions acquises du canton.
Remarques	-
Date de la demande	22.01.2026

CONSEIL MUNICIPAL

Le Président

Le Secrétaire municipal

Philippe VARONE

Frédéric DELESSERT

Commission de gestion

Date de réception du crédit supplémentaire : 27.01.2026-----

Commentaires : Pas de commentaire

Date de transmission aux commissaires pour information : 04.02.2026-----

CONSEIL GENERAL Commission de gestion

Le Président



Christophe PITTELOUD

Le Rapporteur



Lucien ZUBER